

# Charte d'engagement à Corp'ostéo

Corp'Ostéo a été créée en septembre 2013, association à but non lucratif loi 1901, est adhérente à la FédOsoli (les ostéopathes solidaires).

Conscient des responsabilités et des enjeux de l'association, chacun des membres adhérents s'engage solennellement en signant la présente charte :

## Article 1: Engagement de présence

Chaque adhérent s'engage à donner de son temps pour au moins une demi-journée par mois durant un an (année civile). Cette fréquence peut être plus importante pour répondre aux besoins soins des centres et fera l'objet d'un accord entre Corp'Ostéo et l'adhérent.

Un calendrier sera fait pour l'année. Toute personne s'engageant pour une permanence se devra d'être présent.

Si toutefois, un empêchement exceptionnel survient, l'adhérent se doit de trouver une solution pour se faire remplacer par un autre adhérent, tout en prévenant les responsables de l'association, du centre dans lequel il doit intervenir et les autres intervenants (adhérents ostéopathes).

Un chèque de caution de 100€ sera demandé à l'adhésion (non encaissé) et à renouveler tous les 6 mois. Ce chèque sera encaissé à tout manquement à la charte d'engagement.

Corp'Ostéo organise 4 réunions annuelles:

- Une assemblée générale en début d'année permettra de faire un bilan de l'année écoulée et d'anticiper les besoins inhérents de l'année à venir.

Un ordre du jour vous sera transmis au préalable.

Au cours de cette A.G, un bilan financier sera présenté.

- 3 rencontres réparties sur l'année, pour faire le point sur les centres et échanger librement sur nos expériences. Ces rencontres seront l'occasion de tisser des liens entre les ostéopathes appartenant à Corp'Ostéo et de partager un moment convivial.

**De ces 4 réunions, l'AG est nécessaire pour faire avancer les choses.** Notez la prochaine date dans vos tablettes...

**Si un adhérent n'assure pas sa permanence deux fois et/ou qu'il ne participe pas aux rencontres et/ou qu'il n'y a aucun retour de mails, le bureau se réserve le droit de le radier** au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

## Article 2 : Engagement de discrétion et gestion des dossiers patients

Les ostéopathes seront conscients que chaque personne prise en charge par Corp'Ostéo a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Les dossiers patients seront laissés en lieu sûr dans les centres, après chaque intervention.

Les ostéopathes s'engagent à remplir ces dossiers patients dans le but d'une meilleure coordination avec ses collègues.

Le nom du praticien sera clairement noté sur ce dossier.

Les ostéopathes s'engagent également à rencontrer régulièrement les équipes des centres d'accueil dans le but d'entretenir une communication inter-professionnelle.

Les techniques ostéopathiques utilisées seront celles du cadre légal encadrant notre profession. Pas de techniques structurelles au niveau des cervicales, pas de techniques internes, pas de manipulation sur un nourrisson de moins de 6 mois sans une certificat de non contre indication (qui sera laissé dans le dossier du bébé).

Corp'Ostéo se décharge de toutes responsabilités en cas de non respect de ces consignes.

### **Article 3 : Engagement de tenue**

Les ostéopathes seront conscients que les patients qu'ils reçoivent en consultations sont fragilisés par leur parcours de vie et qu'ils se devront d'adopter un comportement adéquat.

Il est recommandé aux ostéopathes qui travaillent dans les centres de porter le tee-shirt Corp'Ostéo. Cela pour des mesures d'hygiènes et pour être facilement identifiable.

Proposer à un patient de se mettre en sous vêtements pour faciliter notre travail ce n'est pas l'obliger à le faire. Ne pas oublier que le public accueilli peut avoir subit de nombreux actes de violences.

### **Article 4 : Prix de l'adhésion**

Chaque ostéopathe devra payer la somme de **25 euros** pour sa première cotisation (ce qui inclut le tee shirt Corp'Ostéo) et **20 euros les années suivantes** afin d'être considéré comme membre adhérent bénévole.

Corp'Ostéo est adhérent de la Fédosoli. Dans le prix de la cotisation, **1 euro** est alloué à l'adhésion de la Fédosoli.

Il est demandé **un chèque de caution de 100 euros** (cf article 5).

### **Article 5 : Désengagement en cours d'année**

En raison des engagements pris auprès des centres, un préavis de 6 semaines est demandé à chaque membre souhaitant cesser son activité au sein de l'association Corp'Ostéo.

Il est demandé à l'ostéopathe de :

- Prévenir le centre dans lequel il intervient,
- Prévenir les collègues avec lesquels il intervient sur le centre,
- Prévenir les membres du bureau et le responsable d'antenne de sa région via un email,
- Assurer, sur le délai de préavis, son remplacement.

En cas de non respect de l'une de ces quatre prérogatives, **le chèque de caution de 100 euros** sera encaissé à titre de sanction.

### **Article 6 : Données personnelles**

En tant qu'adhérent, j'autorise Corp'Ostéo à utiliser mon image à des fins de communication sur le site internet ou sur les réseaux sociaux.

J'autorise le bureau à utiliser et communiquer mes coordonnées e-mail et contact téléphonique aux autres adhérents.

**J'ai pris connaissance des engagements qu'implique mon adhésion à Corp'Ostéo :**

Signature (précéder de la mention "Lu et approuvé") :

Lu et approuvé